

Précis DES faits

Novembre 2022

Division de la recherche et de la statistique

Conflits familiaux et Enquête canadienne de 2021 sur les problèmes juridiques

La présente fiche d'information se fonde sur les données de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ) de 2021, réalisée par Statistique Canada et commandée par Justice Canada. L'ECPJ porte sur les besoins juridiques ou les problèmes juridiques. Ce genre d'enquête est mené dans des pays du monde entier pour mesurer l'incidence des problèmes juridiques, la façon dont les répondants tentent de les résoudre et leur incidence sur la vie des répondants. L'ECPJ a été menée auprès de personnes âgées de 18 ans et plus locutrices de l'anglais ou du français. La taille de l'échantillon final était de 21 170 personnes provenant des 10 provinces, avec un suréchantillon d'Autochtones.

Note aux lecteurs : Dans les données de l'ECPJ, le pourcentage de personnes s'identifiant comme d'un sexe autre que masculin ou féminin était très faible. Statistique Canada a pris la décision de regrouper les données en « homme » et « autre qu'homme ».

L'ECPJ et les conflits familiaux

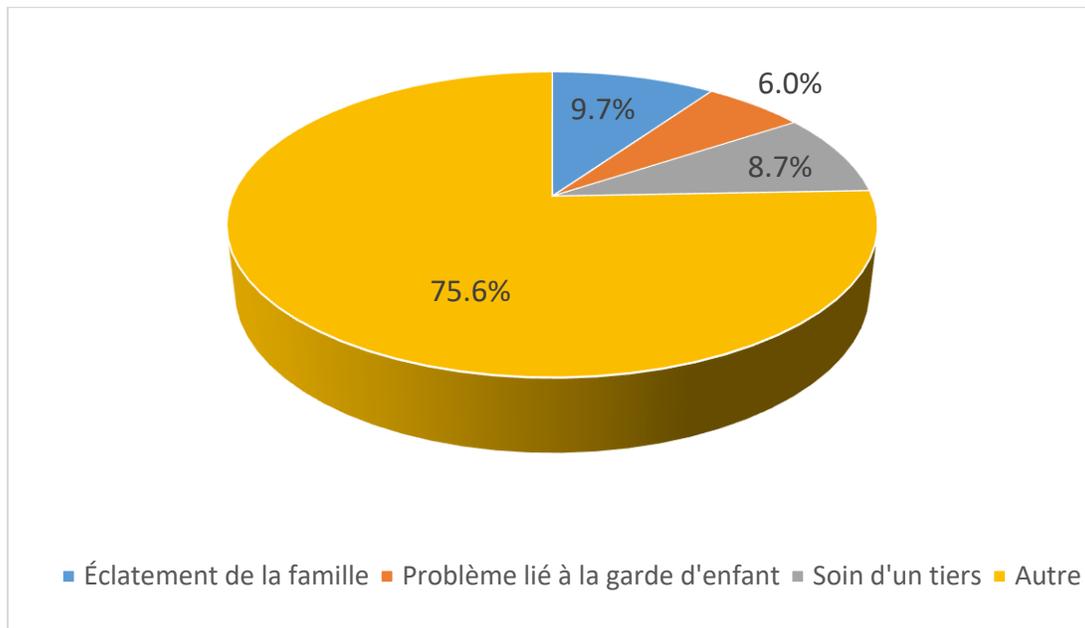
Dans le cadre de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, on a demandé aux répondants s'ils avaient connu un problème ou un conflit grave lié à un éventail de sujets, tels que l'éclatement de la famille, le logement ou l'emploi. Si les répondants répondaient « oui », on leur demandait d'indiquer si les problèmes qu'ils avaient connus étaient difficiles à résoudre.

En 2021, environ un tiers (34 %) des personnes vivant dans les provinces canadiennes ont dit avoir connu au moins un conflit ou un problème. Parmi celles-ci, près du cinquième (18 %), ou 5,5 millions de personnes dans les dix provinces, ont déclaré que le conflit ou le problème qu'elles avaient connu était grave et difficile à résoudre. Parmi les répondants ayant déclaré un problème grave et difficile à régler, près d'un sur dix (9,7 %) a fait état d'un éclatement de la famille ou d'une relation (problèmes liés à la garde d'enfants exclus). Une proportion plus faible (6 %) a rapporté un problème ou un conflit lié à la garde d'enfants¹ ou à d'autres responsabilités parentales et 8,7 % des répondants ont déclaré devoir

¹ Depuis le 1^{er} mars 2021, la *Loi sur le divorce* ne mentionne plus les termes « garde » et « accès ». Le Tribunal rend maintenant des « ordonnances parentales » prévoyant des responsabilités décisionnelles et du temps parental

s'occuper d'un testament ou de la prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même (ci-après « Soins d'un tiers »).

Figure 1. Le plus grave problème ou conflit difficile à résoudre par type de problème (Canadiens vivant dans les provinces, N=5 500 000)



Source : Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, 2021, Statistique Canada. Demande spéciale.

Les hommes ont déclaré qu'ils étaient moins susceptibles d'être confrontés à un problème de garde d'enfants que les autres.

En ce qui concerne les problèmes de garde d'enfants ou les problèmes liés aux responsabilités parentales, les hommes sont moins susceptibles d'avoir un problème ou un différend grave (4,5 %) que ceux qui ne s'identifient pas comme des hommes (c'est-à-dire ceux qui s'identifient comme des femmes ou qui ne sont ni des hommes ni des femmes) (7,6 %).

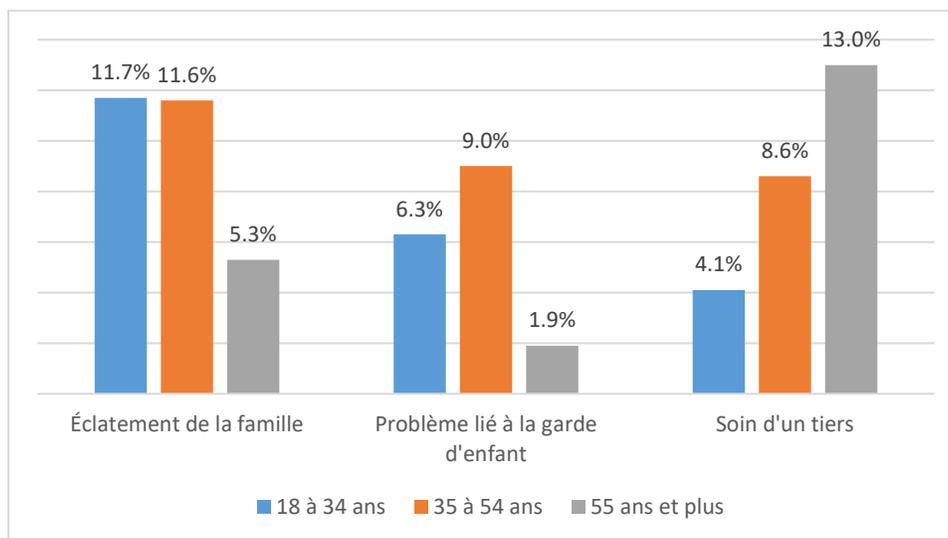
Les personnes âgées de 55 ans et plus étaient moins susceptibles de déclarer avoir connu un éclatement de la famille ou des problèmes de garde d'enfants, mais étaient plus susceptibles d'avoir un problème lié au fait de s'occuper d'une personne dans le besoin.

Comme le montre la Figure 1, par rapport aux personnes âgées de 18 à 34 ans, les personnes âgées de 55 ans et plus étaient considérablement moins susceptibles (5,3 %) de connaître un problème d'éclatement de la famille, considérablement moins susceptibles (1,9 %) de connaître un problème de

(auparavant la garde) ainsi que du temps parental (auparavant l'accès) en vertu de la *Loi sur le divorce*. Les ordonnances rendues en vertu de la *Loi sur le divorce* avant le 1^{er} mars 2021 ont toujours recours aux termes « garde » et « accès ». Plusieurs provinces ont modifié leurs lois sur la famille de sorte à refléter la nouvelle terminologie utilisée dans la *Loi sur le divorce*. Selon la province, les ordonnances peuvent renvoyer à la « tutelle », à la « garde », à l'« accès » ou à l'« autorité parentale ».

garde d'enfants, mais considérablement plus susceptibles (13 %) de faire état d'un problème lié à la prise en charge d'une autre personne.

Figure 2. Problèmes ou conflits graves liés à la famille au cours des trois années précédentes, par groupe d'âge (18 à 34 ans; 35 à 54 ans; 55 ans et plus), 2021.



Source : Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, 2021, Statistique Canada. Demande spéciale.

Les personnes non autochtones étaient moins susceptibles de déclarer avoir été confrontées à un problème de garde d'enfants.

Si l'on prend en compte l'origine ethnique, les problèmes de garde d'enfants et de responsabilités parentales déclarés varient considérablement. Les personnes non autochtones sont nettement moins susceptibles de déclarer avoir connu un problème de garde d'enfants que les personnes autochtones (5,8 % comparativement à 10,5 %).

Les personnes qui s'identifiaient à une minorité visible étaient moins susceptibles de déclarer avoir été confrontées à un problème lié à la garde d'enfants.

À titre d'autre comparaison, les personnes s'identifiant comme appartenant à une minorité visible étaient beaucoup moins susceptibles de connaître un problème lié à la garde d'enfants que les autres personnes (3,8 % comparativement à 6,8 %). De plus, un nombre considérablement moins élevé de répondants (6,2 %) s'identifiant comme membres d'une minorité visible ont signalé un problème lié à la prise en charge d'un tiers, comparativement aux personnes non désignées comme membres d'une minorité visible (9,5 %).

Les personnes sans emploi au cours des 12 derniers mois étaient plus susceptibles de déclarer avoir un problème lié au soin d'un tiers.

La situation d'emploi n'était pas étroitement associée aux problèmes liés à l'éclatement ou à la dislocation de la famille, ni à la garde d'enfants. Les personnes n'ayant pas eu d'emploi au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête étaient considérablement plus susceptibles d'avoir un problème lié au soin d'un tiers, par comparaison au groupe de référence des personnes en situation d'emploi (11,2 % comparativement à 7,7 %).

L'orientation sexuelle, l'état de personne handicapée, l'emplacement géographique, le revenu du ménage² et le niveau d'éducation³ n'étaient pas associés au fait de connaître un conflit familial grave.

L'orientation sexuelle n'était pas associée au fait d'avoir des problèmes liés à l'éclatement de la famille, à la garde d'enfants ou à la prise en charge d'un tiers.

Si l'on compare les personnes handicapées au reste des répondants, leur situation n'était pas associée à un problème dans l'une des trois catégories de conflits familiaux.

La situation géographique, notamment le fait de vivre dans un milieu rural ou urbain, n'était pas associée au fait de connaître un conflit familial.

Les problèmes graves liés aux trois catégories de conflits familiaux étaient répartis de manière égale entre tous les niveaux d'éducation et toutes les catégories de revenus des ménages.

² Les catégories de revenu des ménages étaient les suivantes : moins de 40 000 \$; entre 40 000 \$ et 80 000 \$; entre 80 000 \$ et 120 000 \$; 120 000 \$ et plus.

³ Les niveaux d'éducation sont les suivants : école secondaire ou inférieure, collège ou école professionnelle et université.